

Plafond d'endettement au 31 décembre 2025

Plafond **brut** fixé par le Conseil **intercommunal** CHF 0

(si applicable) La commune dispose également d'un plafond pour les cautionnements et autres garanties de CHF 0

Montant effectif de l'endettement **de l'association** CHF 0

Total des quotes-parts communales de l'endettement des associations de communes (hors associations autofinancées) CHF 0

Autres cautionnements accordés (sauf en faveur des associations de communes), en tenant compte du degré de risque estimé CHF 0

Certifié conforme aux comptes annuels adoptés par le **Conseil intercommunal** dans sa séance du : **16 juin 2026**

Au nom du Comité de direction :

Le Président :



Le Secrétaire :

